

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 6-2023

RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE COMMUNAL RUE DE LA MAIRIE

AVENANT N°1 – MODIFICATION DU TAUX DE TVA

ENTREPRISE CHARTIER NOËL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°45/2022 du 10 novembre 2022 portant attribution à l'entreprise CHARTIER Noël du marché n°221 540 relatif aux travaux de réfection de la toiture du garage communal, pour un montant HT de 11 952,02 €, taux de TVA à 10% soit un montant TTC à 13 147,22 €,

Considérant que le taux réduit de TVA à 10 %, prévu à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts (CGI) s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation,

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du garage communal n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions prévues à l'article 279-0bis du CGI, il est nécessaire de signer une modification au marché afin de corriger le taux de TVA,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 : Modification du taux de TVA du marché n°221 540, relatif aux travaux de réfection de la toiture du garage communal à l'identique présentée par l'entreprise CHARTIER Noël - 128 Route du Grand Villeneuve – 71590 GERGY.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 11 952,02 € HT soit 14 342,42 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

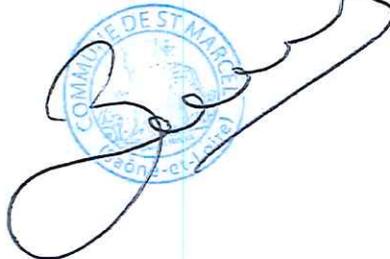
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel, with the text 'COMMUNE DE SAINT-MARCEL' and '71590 GERGY' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Raymond BURDIN'.